

MAIRIE DE VILLERS-POL

14, Rue des Ecoles

59530 VILLERS-POL

Date de vérification et signature :

Tél : 03.27.49.06.37

Fax : 03.27.27.56.96

.....

Réunion du Conseil Municipal du

<h2>CONVENTION LOCATION SALLE DES FETES</h2>
--

pour la location du :

Entre :

La Mairie de VILLERS-POL

Située 14, Rue des Ecoles à VILLERS-POL (59530)

propriétaire de la Salle des Fêtes

représentée par Monsieur le Maire Jean-Marie SIMON, donnant délégation au secrétariat agissant au nom de la commission de gestion des salles

Et

M..... locataire

Demeurant

.....

.....

N° de téléphone fixe : portable

Il est convenu ce qui suit :

La mairie loue à Monsieur et Madame

le lieu ci-après désigné : Salle des Fêtes

Motif de la location :

Nombre de personnes :

(nbre de personnes maximum pouvant être accueillies : **130 personnes assises**)

DESIGNATION DES LIEUX LOUES

Salle des Fêtes située Rue des Ecoles 59530 VILLERS-POL

DUREE

Le contrat prendra effet le 20.....

jusqu'au 20.....

la remise des clés aura lieu le vendredi à 17 H 30, la reprise des clés aura lieu le lundi à 9 H 30

En ce qui concerne la location à la journée,

la remise des clés aura lieu le jour de la location à 08 H 00 et la reprise des clés aura lieu le même jour à 20 H 00

CAS PARTICULIERS :

Le Jeudi de l'Ascension :

Le contrat prendra effet le **Mercredi** 20..... à **11 h 00**
jusqu'au **Vendredi** 20 à **11 h 00**

Le Lundi de la Pentecôte :

Le contrat prendra effet le **Samedi** 20 à **11 h 00**
jusqu'au **Mardi** 20 à **11 h 00**

AUCUNE LOCATION NE SERA POSSIBLE EN JUILLET : ORGANISATION DU CENTRE DE LOISIRS

CONDITIONS FINANCIERES DE LA LOCATION

Le locataire devra payer le loyer, les charges locatives, éventuellement les réparations locatives s'il en a été exécuté pour son compte, et devra verser une caution.

Le paiement de la location s'effectue le jour de la signature de la convention.

Aucun remboursement de la salle n'est possible qu'elle qu'en soit la raison en cas d'annulation.

Toute vaisselle cassée ou manquante sera à payer par chèque au nom du Trésor Public dès que la valeur de remplacement aura atteint 10 € (dix euros)

LE LOYER

La réservation **ne pourra être effective sans visite de la salle et sera validée par**

- **la signature de la présente convention et**
- **le règlement de la totalité de la location de la salle**

Il restera à régler : la dégradation, la casse ou le manque

La commune se réserve le droit de modifier ses tarifs au 1^{er} Janvier de chaque année.

La mairie s'engage à remettre au locataire toutes pièces justificatives de paiement.

LA CAUTION

Le locataire verse une caution équivalente à **229 Euros** (deux cent vingt neuf euros)

Elle sera restituée après vérification de la propriété de tout ce qui a été utilisé par le locataire (sol, tables, chaises, cuisine, vaisselle, toilettes....)

ASSURANCE

Lors de la remise des clés de la salle des fêtes le locataire devra remettre au responsable une photocopie de sa quittance « Responsabilité Civile » en cours de validité.

Faute de production de ce document les clés ne lui seront pas remises.

LISTING VAISSELLE

Un listing de mise à disposition de la vaisselle sera remis au locataire le jour de la réservation de la salle. Il sera impératif de le renvoyer 15 jours avant la remise des clés en mairie.

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Destination

Le locataire devra utiliser les lieux loués à usage de salle des fêtes.
Il ne pourra y exercer une activité artisanale, commerciale ou sportive, une profession libérale sans l'autorisation expresse et écrite de la commission de gestion des salles.

Sous location

La sous-location est interdite.

Utilisation des lieux loués

Ne pas déposer des objets de quelque nature que ce soit dans les espaces extérieurs.
A l'exception des ordures ménagères, stockées dans les poubelles mises à disposition.
Le tri sélectif des ordures ménagères est impératif, ***s'il n'est pas respecté 50 € seront demandés en plus de la location***
Ne pas apposer d'affiches ou tracer des inscriptions ou graffiti.
Ne pas détériorer les pelouses ou plantations.
Aucune suspension n'est autorisée au plafond (sécurité)
Les portes ne doivent pas être encombrées pour laisser le libre passage.
De même le locataire veillera au parfait dégagement des issues de secours.

UTILISATION DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

Utilisation des poubelles et des W.C

L'utilisation des poubelles et des W.C implique que certaines précautions soient observées, notamment il convient :

- de ne pas déverser dans les poubelles aucun objet ou matière risquant de provoquer des accidents, notamment des incendies, ou de nuire au bon fonctionnement de celles-ci
- de ne pas jeter dans les W.C et éviers des matières susceptibles d'endommager les canalisations ou pouvant s'opposer à l'écoulement normal des eaux.

Matériel

Il est strictement interdit de sortir les tables, les chaises, la vaisselle, la batterie de cuisine de la salle des fêtes.

Il est également interdit de disposer des tables différentes que celles mise à disposition dans la salle des fêtes.

Chauffage

La salle des fêtes est pourvue d'une installation individuelle de chauffage, le locataire utilisera l'installation mise à disposition, en respectant toutes les règles techniques ou autres qu'impose une situation normale. Il ne devra apporter à la dite installation aucune modification de son propre gré.

Le locataire sera responsable de toutes les conséquences résultant de l'inobservation de ces prescriptions, et d'une façon générale, de tout accident ou dégât.

CONSIGNES DE SECURITE

La mairie mettra en place les mesures, les services et les moyens de sécurité que lui impose la réglementation en vigueur.

Le locataire s'interdira de son côté, tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens ou à la salubrité, notamment :

- il n'utilisera pas d'appareils dangereux, ne détiendra pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, sauf lorsque ces derniers sont, par ailleurs interdits par la réglementation en vigueur
- il n'utilisera pas d'appareils à mazout ou à gaz liquéfié

LES REPARATIONS LOCATIVES

Dans la salle des fêtes

Le locataire est tenu au paiement de toutes les réparations locatives concernant les parties privatives de la salle qui seront effectués par les services techniques ou par une entreprise agréée.

Dans les espaces extérieurs

En cas de dégradations causées aux espaces extérieurs ou d'engorgement des conduites, du fait du locataire, les frais de remise en état sont supportés par celui-ci.

TROUBLES DU VOISINAGE

Interdire tout comportement bruyant.

Interdire les feux d'artifice.

La détention d'un animal familier est autorisée à la condition qu'il ne cause aucun dégât à la salle des fêtes, aux voies et espaces verts, ni aucun trouble de jouissance aux riverains.

Le locataire ne peut mettre en cause la mairie pour aucun acte, faute ou négligence commis par le responsable de la salle dès lors que celle-ci n'aura pas agi en qualité de préposé de la mairie.

La mairie s'efforcera d'intervenir pour faire cesser de tels troubles, mais sa responsabilité ne saurait être engagée.

Les portes devront être fermées à partir de 22 H 00 et la sono baissée

La mairie propriétaire déclare expressément qu'elle n'assume pas la surveillance de la salle des fêtes, ni le gardiennage des véhicules et que, de ce fait, elle ne pourrait être recherchée ni poursuivie pour vol, incendie ou détérioration, quelles qu'en soient les causes.

Monsieur le Maire ou ses représentants auront le droit d'accéder à la salle des fêtes durant la location pour régler un éventuel problème ou s'assurer des conditions générales de location.

Date et signature de l'utilisateur
mention à apposer : lu et approuvé

Date, cachet et signature de la mairie